

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

AU 1ER JANVIER 2025

HONORAIRES DE BASE		Tarification HT	Tarification TTC
De 2 à 15 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :		1,167 €	1,500 €
Plus de 15 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un minimum par lot principal de :		125 €	150 €
VACATIONS HORAIRES		90.00 €	108.00 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires			
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaires allant de 9 heures à 18 heures coût/lot principal		166.66 €	200.00 €
L'organisation d'une réunion supplémentaire de la copropriété avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluses(s) dans le forfait		83.33 €	100.00 €
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du consiel syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait		GRATUIT	
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division			
Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale	
Prestations de gestion administrative et materielle relatives au syndic			
Déplacement sur les lieux		GRATUIT	
La prise de mesures conservatoires		80,00€ TTC	
L'assistance aux mesures d'expertises		80,00€ TTC	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Au temps passé	
Prestations relatives aux litiges et contentieux			
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusée réception		33.33 €	40.00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités relatives aux sinistres)		208.33 €	250.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat		Vacation horaire	
Autres prestations			
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		249.16 €	299.00 €
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieur (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat		Vacation horaire	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965		Vacation horaire	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		83.33 €	100.00 €
L'immatriculation initiale du syndicat		83.33 €	100.00 €
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLE AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE			
Frais de recouvrement (Article 10-1 a/ de la loi du 10 juillet 1965)			
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusée réception		33.33 €	40.00 €
Relance après mise en demeure		GRATUIT	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice		250.00 €	300.00 €
Suivi de dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)		Vacation horaire	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé		91.67 €	110.00 €
Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée		91.67 €	110.00 €
Dépôt de requête en injonction de payer		125.00 €	150.00 €
Frais et honoraires liés aux mutations (Article 10-1 b/ de la loi du 10 juillet 1965)			
Etablissement de l'état daté		291.66 €	350.00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier			
Copie du carnet d'entretien		83.33 €	100.00 €